



CONVENTION DE FORMATION

Entre d'une part : le **CLUB DES RANDONNEURS VIVAROIS** dont le Siège est à la mairie d'Aubenas,

Et d'autre part : Mr, Mme, Melle :.....
demeurant à

membre du Club précité et titulaire d'une licence assurance de la **FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE** souscrite par l'intermédiaire du dit Club, sous le n°

Il est convenu ce qui suit :

Mr, Mme, Melle.....bénéficiera de formations organisées par la FFRP, le Comité Départemental de la randonnée Pédestre :

MODULE DE BASE (initiation à l'orientation et lecture de carte)

Payé par le club après 3 randonnées réellement effectuées, dans les 2 ans précédant la formation.

Ou payant pour celui ou celle qui n'a pas encore conduit de randonnée, mais remboursé après 3 randonnées réellement effectuées, dans les 2 ans suivant la formation, en tant qu'animateur principal.

Liste des randonnées déjà effectuées ou à effectuer avant le stage, à remettre au responsable Formation lors de la demande de stage. De même pour son remboursement.

SPECIFIQUE ANIMATEUR 1

Avoir l'attestation ou le recyclage du PSC1 en cours de validité et avoir participé au Module de base. Payé par le club après avoir conduit 3 randonnées réellement effectuées après le module de base dans l'année qui suit.

Liste des randonnées déjà effectuées ou à effectuer avant le stage, à remettre au responsable Formation lors de la demande de stage.

SPECIFIQUE ANIMATEUR 2 – BREVET FEDERAL

Avoir l'attestation ou le recyclage du PSC1 en cours de validité et réussi le SA1

Payé par le club après avoir conduit 4 randonnées réellement effectuées après le SA1 dans l'année qui suit.

Liste des randonnées déjà effectuées ou à effectuer avant le stage, à remettre au responsable Formation lors de la demande de stage.

L'animateur est responsable de sa randonnée, qu'il aura préalablement préparée et reconnue. Si le serre-file est de même impliqué, il sera lui aussi reconnu comme animateur.

Tout adhérent voulant obtenir le SA1 et SA2 – Brevet Fédéral, et ne remplissant pas les conditions ci-dessus, paiera l'intégralité de sa formation. Néanmoins chaque dossier sera étudié par la commission formation.

NB : Toute autre formation « animateur de randonnées » ou « unités de valeurs » proposée par la FFRP n'est pas en principe remboursée, même partiellement, par le Club.

Toutefois la commission étudiera toute demande éventuelle.

□ **PSC1**

Le club finance à hauteur de 50 % la formation et les recyclages pour tout volontaire adhérent au club.

□ **ANIMATEUR MARCHE NORDIQUE**

Avoir l'attestation ou le recyclage du PSC1 en cours de validité, et :

- être titulaire du SA1 ou du SA2 et avoir pratiqué au moins 3 séances avec un animateur diplômé (formation en 3 jours).

OU

- avoir pratiqué la marche nordique régulièrement et s'engager à suivre les 2x2 jours de formation Payé par le club pour encadrer des séances régulières de marche nordique dans l'année qui suit.

Liste des séances à effectuer après le stage, à remettre au responsable Formation lors de la demande de stage.

□ **ANIMATEUR RANDO SANTE**

Avoir l'attestation ou le recyclage du PSC1 en cours de validité et être titulaire du SA1 ou du SA2

Payé par le club après avoir conduit des randonnées santé réellement effectuées dans l'année qui suit.

Liste des randonnées à effectuer après le stage, à remettre au responsable Formation lors de la demande de stage.

□ **ANIMATEUR MILIEU NORDIQUE ENNEIGE**

Avoir l'attestation ou le recyclage du PSC1 en cours de validité et être titulaire du SA1 ou du SA2

Remboursé par le club après avoir conduit 3 randonnées raquettes effectuées après le stage.

Liste des randonnées effectuées après le stage, à remettre au responsable Formation.

La formation se déroulera à..... du.....au.....

Le ou la candidat(e) à la formation

Le(la) Président(e)

NB : Toute autre formation « animateur de randonnées » ou « unités de valeurs » proposée par la FFRP n'est pas en principe remboursée, même partiellement, par le Club.

Toutefois la commission étudiera toute demande éventuelle.